

DECRET N° 94-3 du 17 Janvier 1994

Chargeant Monsieur Désiré VIEYRA,
Ministre d'Etat, Chargé de la Défense
Nationale de l'intérim du Président de
la République pour compter du 17 Janvier
1994.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution
de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant procla-
mation des résultats définitifs du deuxième tour des élec-
tions présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 93-199 du 8 Septembre 1993 portant composition
du Gouvernement ;

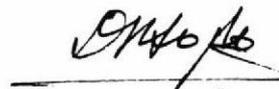
DECRETE :

Article 1er.- Pendant l'absence de Monsieur le Président de la
République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur
Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat, Chargé de la Défense Nationale
est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la Délégation
Présidentielle pour la République de Côte-d'Ivoire.

Article 2.- Il est délégué à Monsieur Désiré VIEYRA durant cette
période, les pouvoirs de Chef du Gouvernement.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-
Fait à COTONOU, le 17 Janvier 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 ME 2 SGG 4 AUTRES MINISTRES 19
DEPARTEMENTS 6 DC/MIL 2 JORB 1.-